

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 36.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

##### Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14 (14 pour)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le six octobre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

**Présents :** ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

**Absents excusés :** ARLAUD Véronique, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Martine et TENOUX Gérard.

#### ORDRE DU JOUR : Parc d'activités du Val de Durance / Convention de mise à disposition de terrain pour occupation temporaire

La SCI KMP 2024 et la SCIC Malterie Provence-Alpes vont engager des travaux en vue de construire deux bâtiments sur la parcelle AD 664, située à proximité immédiate de la parcelle AD 424 appartenant à la CCSB sur le parc d'activités du Val de Durance (commune de Sisteron).

Afin de mener à bien cette opération, la SCI KMP 2024 et la SCIC Malterie Provence-Alpes sollicitent l'autorisation d'occuper de manière temporaire une partie de la parcelle AD 424 pour installer la base de vie du chantier pendant la durée des travaux.

Il est proposé de mettre à disposition ce terrain via une convention d'occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2026, sans contrepartie financière. La SCI KMP 2024 et la SCIC Malterie Provence-Alpes auront la charge de la remise en état de propreté des lieux.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la mise à disposition gracieuse de la parcelle AD 424 située sur le parc d'activités du Val de Durance, au profit de la SCI KMP 2024 et de la SCIC Malterie Provence-Alpes ;
- autorise le président à signer la convention d'occupation temporaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : 08 OCT. 2025

